

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_22-DE
Reçu le 04/08/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futurelité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 28 juillet 2026
DELIBERATION n°2026_07_22**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
POUR LE FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS DE STATIONNEMENT CYCLABLES EN GARE DE SURGERES
ET DE LE THOU/AIGREFEUILLE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	38	48	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra (reçu pouvoir de MARCHAND Pierre-François), PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DRAPEAU Myriam), AUBOYER Jean-Jack (reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane (a reçu pouvoir de BRULE Aude), VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine (reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), Elodie ROSPARS, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien (a reçu pouvoir de DUFAITRE Stéphanie), BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie (a reçu pouvoir de GODEAU Thomas), PETOT Rozenn (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), BARIT Annabelle (a reçu pouvoir de COTTENEC Philippe), GRIS Pascale, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents : PEINTRE Angélique, ROUFFET Laurent, MOREAU Richard			

Secrétaire de Séance : Steve GABET	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 22 juillet 2026	Télétransmission en préfecture le : 4/08/26
Affichage de la convocation le : 22 juillet 2026	n°: 017-200041614-20260728-2026_07_22-DE Date de publication sur le site Internet : 06/08/26

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_22-DE
Reçu le 04/08/2026

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LE FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS DE STATIONNEMENT CYCLABLES EN GARE DE SURGERES ET DE LE THOU/AIGREFEUILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la convention de délégation globale des mobilités locales signée entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud en avril 2026,

Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 portant communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités,

Vu le schéma directeur vélo pour les déplacements du quotidien (SDVDQ) approuvé en juillet 2023 favorisant la mise en place d'aménagements et d'équipements contribuant à sécuriser la pratique du vélo,

Vu la demande de soutien financier adressée à la Région Nouvelle Aquitaine en date du 6 novembre 2025,

Vu le projet de partenariat de financement d'équipements de stationnement cyclables entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Baptiste PAIN, Vice-Président en charge de la mobilité indique que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités durables et solidaires et de la transition écologique, la Communauté de Communes Aunis Sud s'engage activement pour le développement des mobilités locales et notamment l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien. En effet, elle a mis en œuvre son Schéma vélo directeur vélo pour les déplacements du quotidien (SDVDQ) notamment son axe 2 afin de développer les infrastructures et services favorisant la pratique cyclable.

Monsieur Baptiste PAIN rappelle les réalisations engagées en 2025 concernant les stationnements vélos :

- 1 abri de 10 places parking sud de la halte TER Le Thou Aigrefeuille d'Aunis,
- 1 abri de 20 places parvis du PEM de Surgères
- 1 abri de 10 places parking piscine de Surgères.

Il ajoute que l'installation de stationnements vélos sécurisés et adaptés participe à l'intermodalité et à l'augmentation de la part modale du vélo pour les déplacements du quotidien.

A ce titre, la Communauté de Communes Aunis Sud souhaite poursuivre en 2026, le déploiement des stationnements sur le territoire et notamment sur le site des deux gares, avec le projet suivant :

- 1 abri de 10 places parking nord de la halte TER Le Thou Aigrefeuille d'Aunis,
- 1 abri de 20 places parvis du PEM de Surgères.

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_22-DE
Reçu le 04/08/2026

Monsieur Baptiste PAIN informe que la Communauté de Communes, par courrier en date du 6 novembre 2025 a sollicité le soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de ses politiques d'intervention.

La Région a répondu favorablement à cette demande de partenariat et elle a proposé un financement à hauteur de 50% pour les stationnements qui seront implantés sur le site des deux gares. Une convention de partenariat arrêtera les modalités de participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur Baptiste PAIN propose donc la passation de cette convention de partenariat et demande au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer ce document.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de la convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative au financement de stationnement cyclable en gares de Surgères et d'Aigrefeuille le Thou, tel que présentée et annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 30 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Steve GABET

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

